

# DOSSIER DE PRESSE



PUBLICATION  
**2025**

## EAU ET ASSAINISSEMENT

### CHIFFRES CLÉS

**CONFÉRENCE DE PRESSE**  
DE PRÉSENTATION DU RAPPORT 2025  
**Mardi 6 janvier 2026 à 9h15**  
à l'URMA – Saint-Claude



# PRÉAMBULE

## LES ORGANISMES PUBLICS IMPLIQUÉS DANS L'ÉLABORATION DES « CHIFFRES CLÉS »

Le document des chiffres clés de l'eau et de l'assainissement a été réalisé par l'Observatoire de l'Eau de la Guadeloupe, qui est un service de l'Office de l'Eau Guadeloupe. Il est issu d'un travail collaboratif entre les services et établissements publics de l'État (Préfecture, DEAL, ARS), le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, la Communauté de Communes de Marie-Galante et l'Office de l'Eau.

## L'OBJECTIF DES « CHIFFRES CLÉS »

L'édition annuelle des « chiffres clés » est un document pédagogique qui traduit la volonté des différents acteurs du territoire d'apporter une information fiable et transparente sur :

- la ressource en eau et son utilisation en Guadeloupe ;
- le fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement, au travers d'indicateurs relatifs à l'organisation, la gestion, la tarification et la performance globale de ces services.
- les opérations relatives à l'eau potable et à l'assainissement qui sont menées sur le territoire.

## LES DONNÉES UTILISÉES

Le contenu du document s'appuie sur des données réglementaires que les autorités organisatrices des services d'eau et d'assainissement renseignent annuellement dans le Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), ainsi que sur les informations produites ou détenues par les différents partenaires impliqués ainsi que par les délégataires (Karuker'ô, Eaux'Nodis et Saur Guadeloupe). **L'ensemble de ces données n'est cependant pas produit ou validé dans le même temps par les différents contributeurs. Pour cette publication 2025, les données consolidées présentées sont celles relatives à l'année 2023, 2<sup>ème</sup> année de plein exercice du SMGEAG.**



## PRÉLÈVEMENTS DANS LE MILIEU NATUREL

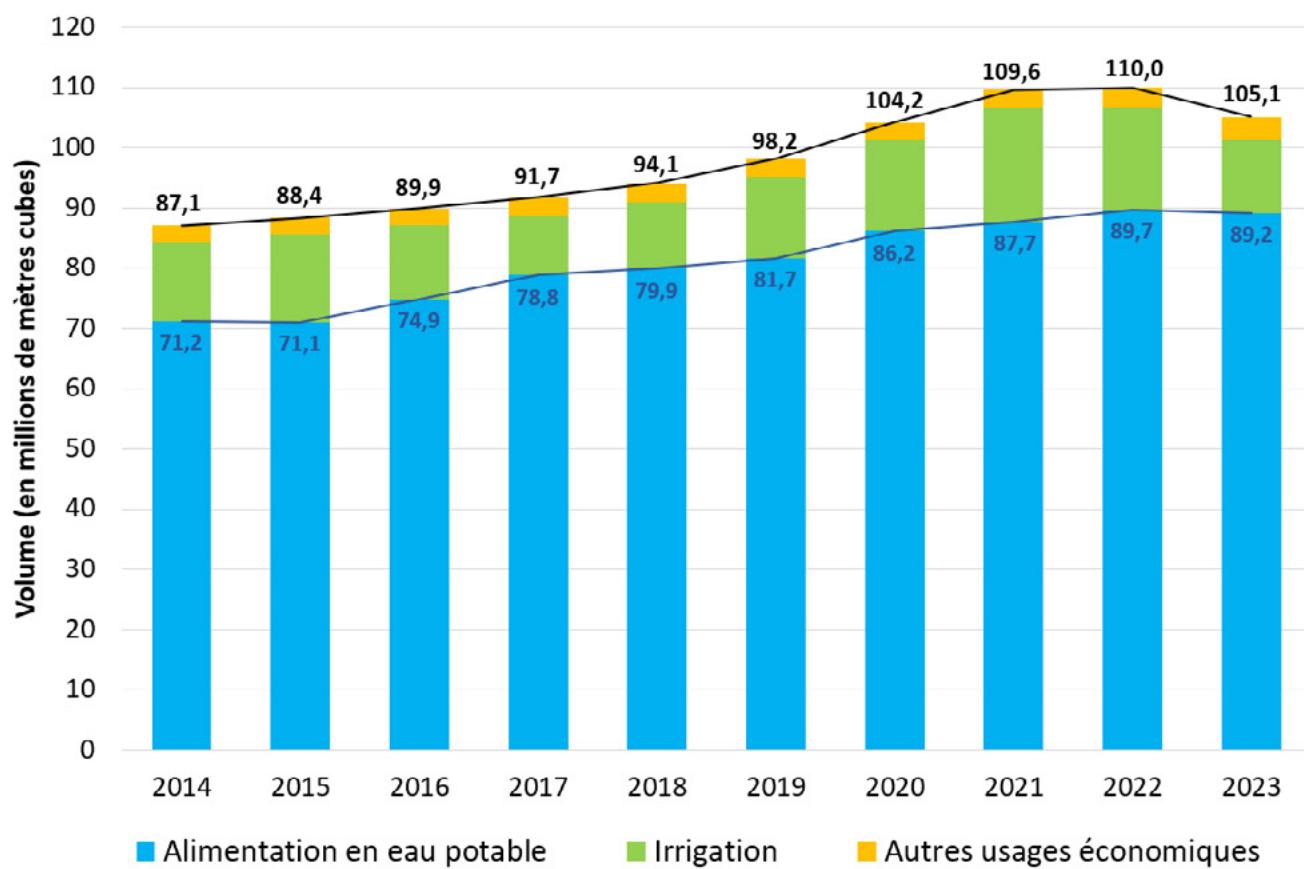
En 2023, **105,1 millions de mètres cubes (Mm<sup>3</sup>)** d'eau ont été déclarés prélevés à l'échelle de la Guadeloupe.

Ces prélevements sont rattachés à différents usages de l'eau :

- Alimentation en eau potable (AEP) : 85 %
- Irrigation : 12 %
- Autres usages économiques : 3 %

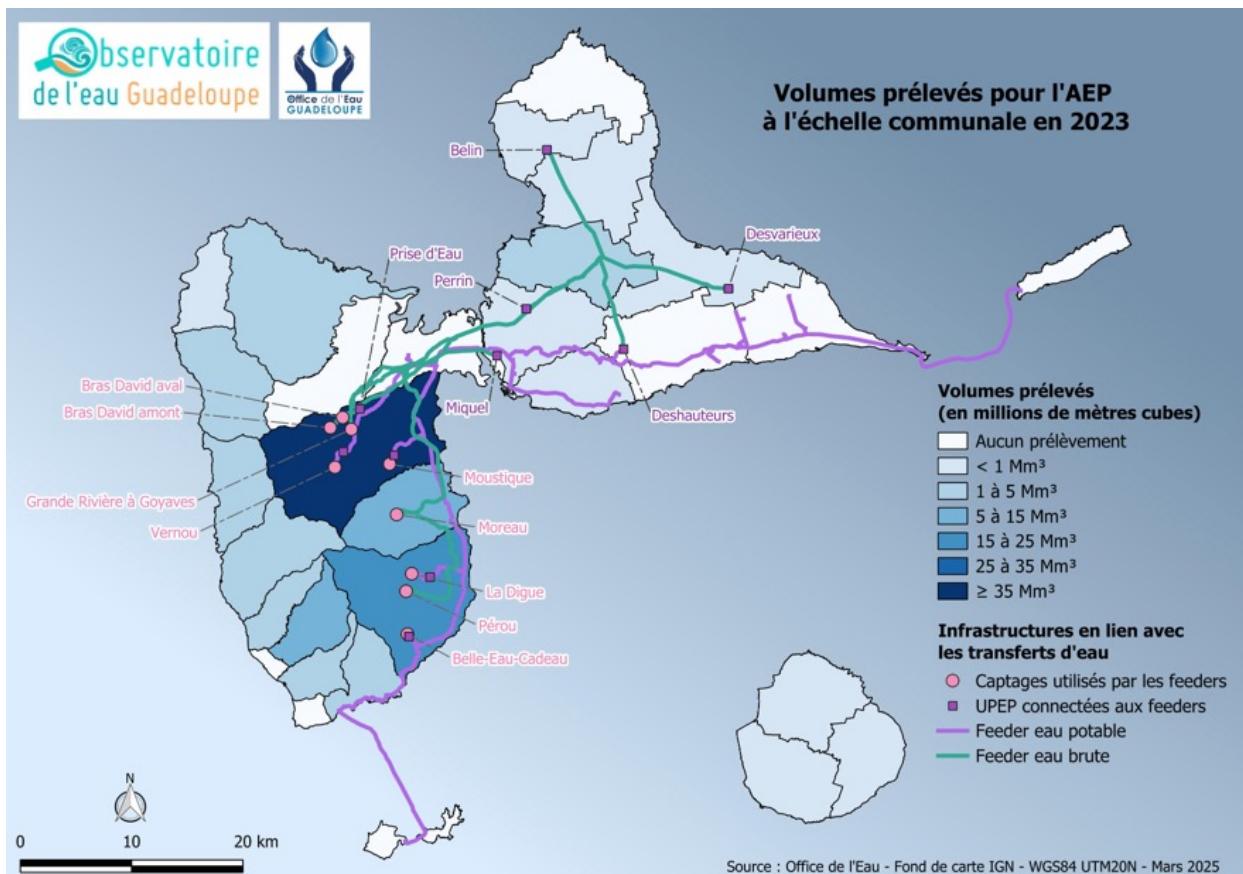
Après une stabilisation des volumes prélevés dans le milieu naturel en 2022, on observe **en 2023 un net recul des prélevements : 4,8 Mm<sup>3</sup> de moins par rapport à l'année précédente (soit - 4 %)**. Les volumes prélevés pour l'AEP, qui étaient en constante augmentation depuis de nombreuses années, sont notamment **en baisse de 0,5 Mm<sup>3</sup>**. Cette diminution pourrait être le **résultat des travaux menés** ces dernières années **sur les infrastructures d'eau potable** (réparation de fuites, renouvellement de canalisations, ...) et **pourrait amorcer une trajectoire à la baisse des prélevements pour l'AEP sur les années à venir**.

### Évolution des prélevements d'eau par usage entre 2014 et 2023



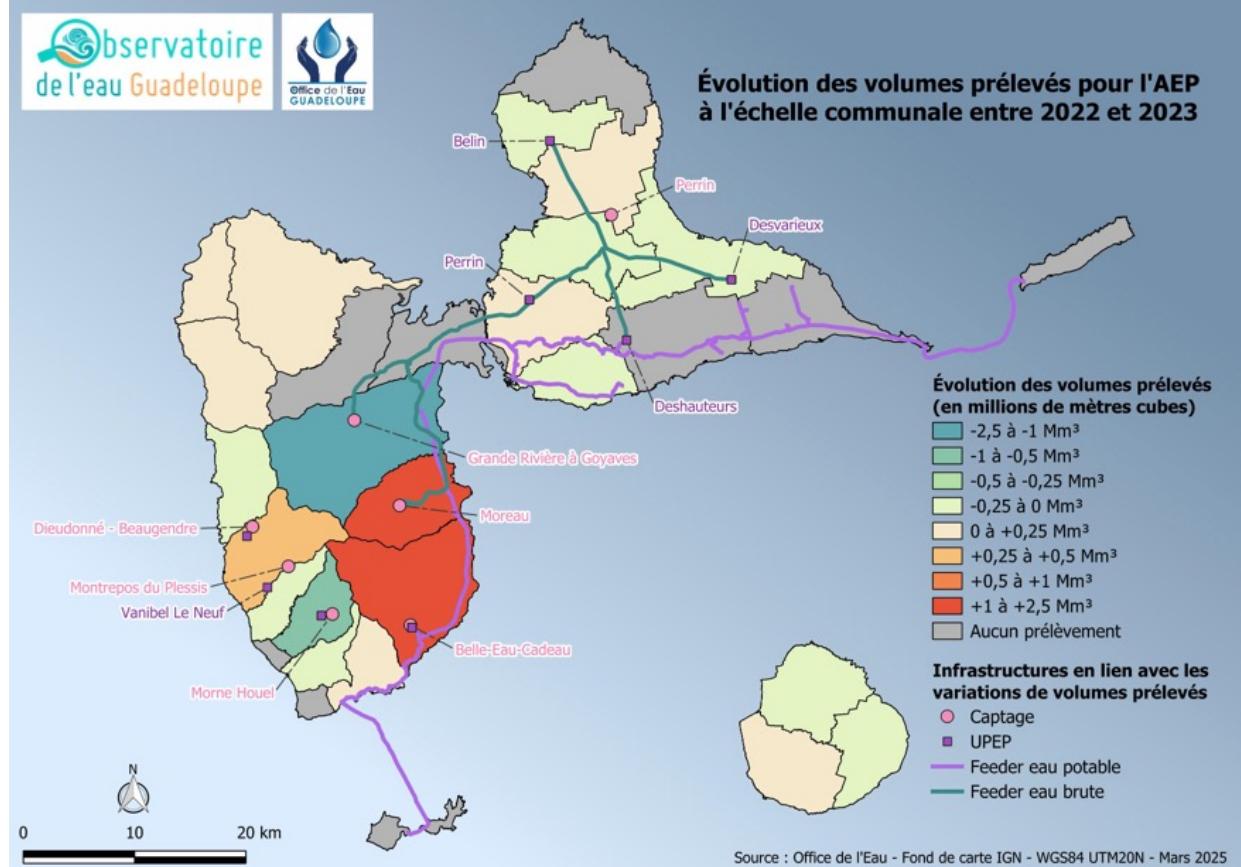
# PRÉLÈVEMENTS POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

89,2 Mm<sup>3</sup> ont été prélevés en 2023 pour la production d'eau potable. La majorité de l'eau destinée à l'AEP est prélevée sur la côte-au-vent (considérée comme le château d'eau de la Guadeloupe). Cette eau sert à alimenter une grande partie du territoire guadeloupéen (allant des Saintes jusqu'à la Désirade), via d'importantes infrastructures de transfert d'eau : **les feeders**.



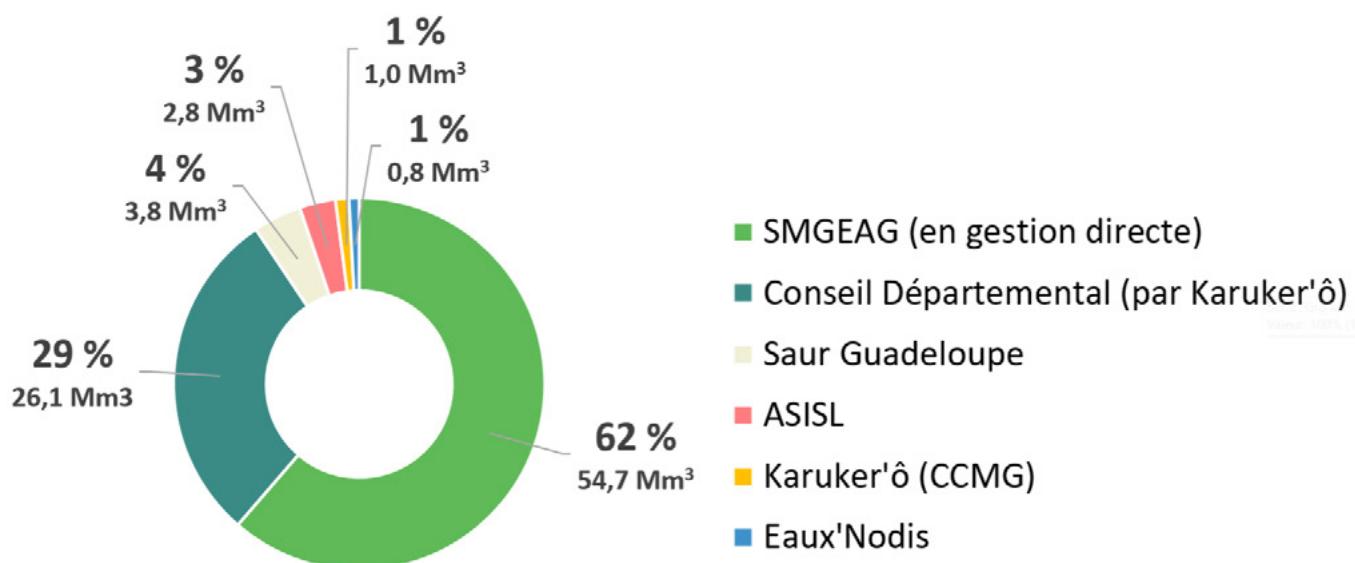
Par rapport à 2022, on relève une baisse importante des prélevements sur la commune de Petit-Bourg, qui se fait en lien avec une augmentation sur les communes de Goyave et de Capesterre-Belle-Eau. Il s'agit en fait d'un rééquilibrage des volumes prélevés pour l'alimentation des feeders. Pour rappel, cette dernière avait été bouleversée en 2022 par le passage de la tempête Fiona qui avait entraîné des casses sur certaines infrastructures d'adduction d'eau. Le Conseil Départemental avait alors augmenté ses prélevements pour le compte du SMGEAG sur Petit-Bourg afin de compenser les déficits.

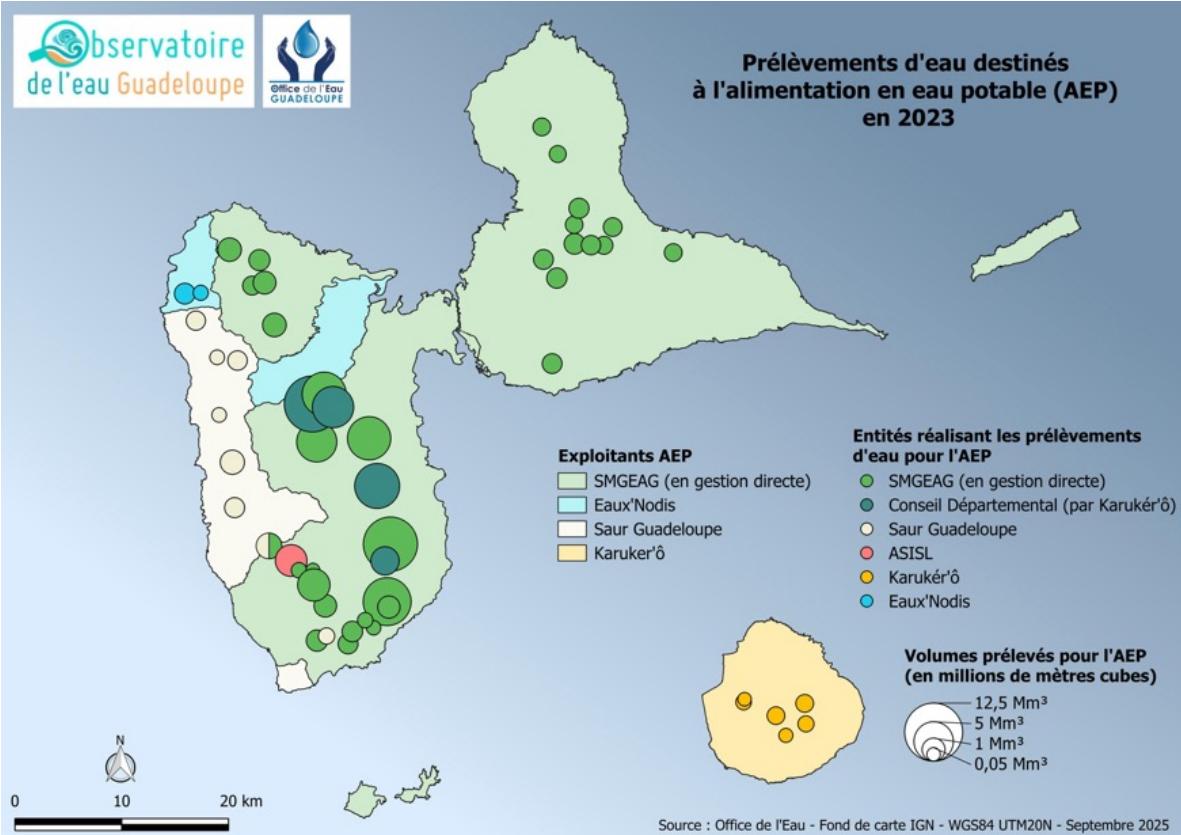
Évolution des volumes prélevés pour l'AEP  
à l'échelle communale entre 2022 et 2023



Le Conseil Départemental apporte un soutien important à l'alimentation en eau potable grâce à son important réseau de transfert d'eau brute, qui alimente 5 usines de production d'eau potable : 4 gérée en gestion directe par le SMGEAG et 1 gérée par Eaux'Nodis (puis par Saur Guadeloupe au 1er juillet 2024, suite au changement de délégataire). Sur le volume total prélevé pour l'AEP en Guadeloupe, la part que représentent les prélèvements effectués par le Conseil Départemental pour cet usage s'élève, en 2023, à 29,3 %.

**Répartition des volumes d'eau prélevés pour l'AEP par les différentes entités en 2023**





## TAUX DE PERTE

76,9 Mm<sup>3</sup> d'eau ont été **potabilisés et mis en distribution** sur l'ensemble de la Guadeloupe en 2023. Sur ce volume total, **42 %** de l'eau (32,3 Mm<sup>3</sup>) a été **comptabilisée comme consommée** par la population. **La part des pertes**, qui s'élève donc à **58 %**, n'est pas exclusivement due aux volumes d'eau perdus par les fuites. En effet, **elle intègre également les volumes consommés mais non ou mal comptabilisés**.

Ces derniers peuvent être la conséquence de plusieurs facteurs :

- une **base clientèle incomplète** (qui rend la comptabilisation des volumes livrés et consommés non exhaustive) ;
- la **vétusté de certains compteurs** (qui sous-estiment les volumes consommés ou ne les comptent plus du tout) ;
- la présence de **piquages clandestins** sur le réseau.

Par rapport à 2022, le **taux de perte moyen a fortement diminué** en reculant de **10 points**. Il s'agit du **taux de perte le plus faible enregistré sur ces dernières années**.

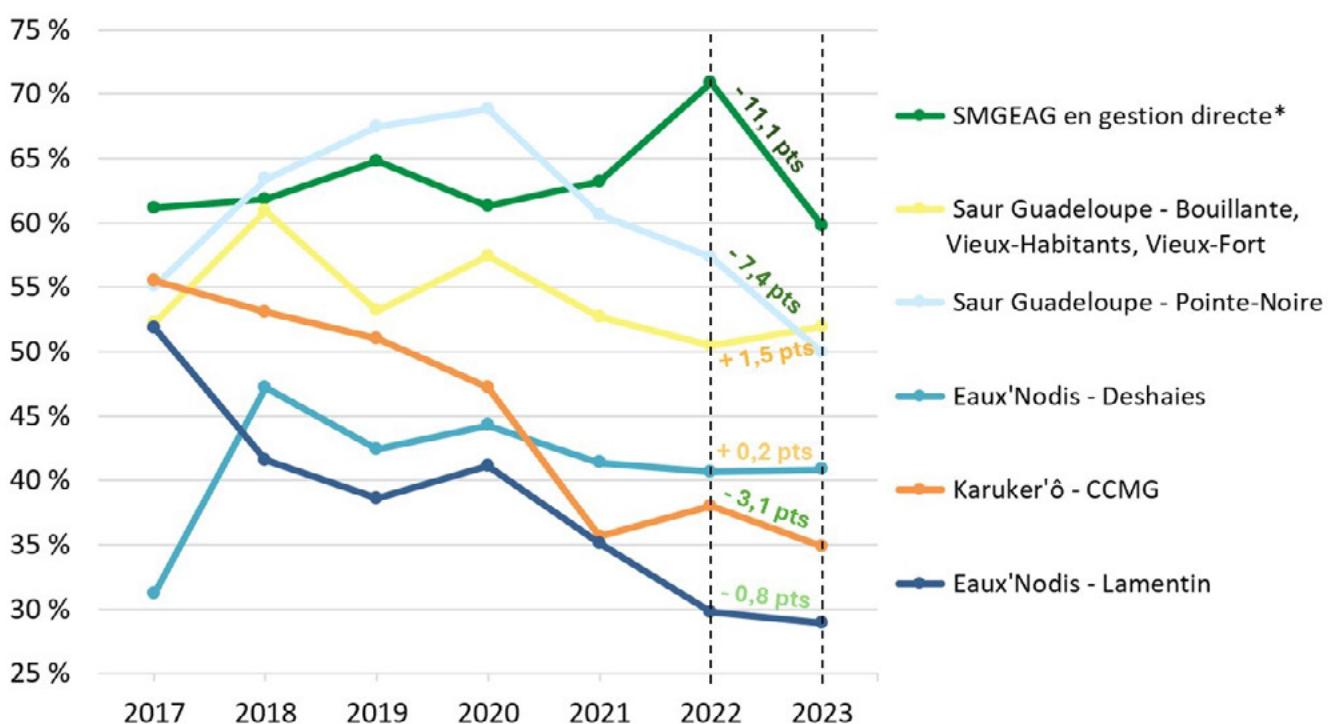
**Sur le territoire en gestion directe du SMGEAG, la valeur de l'indice s'améliore très nettement en 2023 (- 11,1 points).** Durant les années 2021 et 2022, le SMGEAG a connu des problèmes importants de comptabilisation des volumes consommés sur son territoire en gestion directe en raison du fait que les bases clientèles transférées des anciens gestionnaires étaient incomplètes. À partir de 2023, le syndicat a entamé les démarches nécessaires à la correction progressive de ce problème. Au-delà de la **consolidation de la base clientèle** et d'une **intensification des réparations de fuites** (+ 117 % par rapport à 2022), le lancement d'un **plan de renouvellement des compteurs des abonnés** en juin 2023 (**10 802 compteurs vétustes remplacés** en 2023, soit 6 % du parc installé) a contribué à acquérir une meilleure exhaustivité des volumes consommés sur ce territoire.

Sur la commune de Pointe-Noire, la situation continue de s'améliorer en 2023 (- 7,4 points par rapport à 2022, - 18,9 points depuis 2020). Le taux de perte passe ainsi pour la première fois en dessous de la barre des 50 %. Ceci est la résultante de plusieurs actions, dont notamment :

- l'intensification du renouvellement des compteurs depuis 2021 ;
- les efforts fournis sur la réduction/régulation de la pression dans les conduites ;
- le remplacement de longs branchements (plus susceptibles d'être fuyards) par des conduites (création d'antennes de réseau).

Enfin, le taux de perte sur le territoire de la CCMG, qui était reparti légèrement à la hausse en 2022 (+ 2,4 points), a repris sa trajectoire à la baisse avec - 3,1 points en 2023. Cela a été permis grâce aux actions qui ont été menées sur la régulation des pressions et le développement de la sectorisation, en complément de l'utilisation de nouvelles méthodes de détection de fuites.

### Évolution annuelle des taux de perte sur les différents territoires entre 2017 et 2023



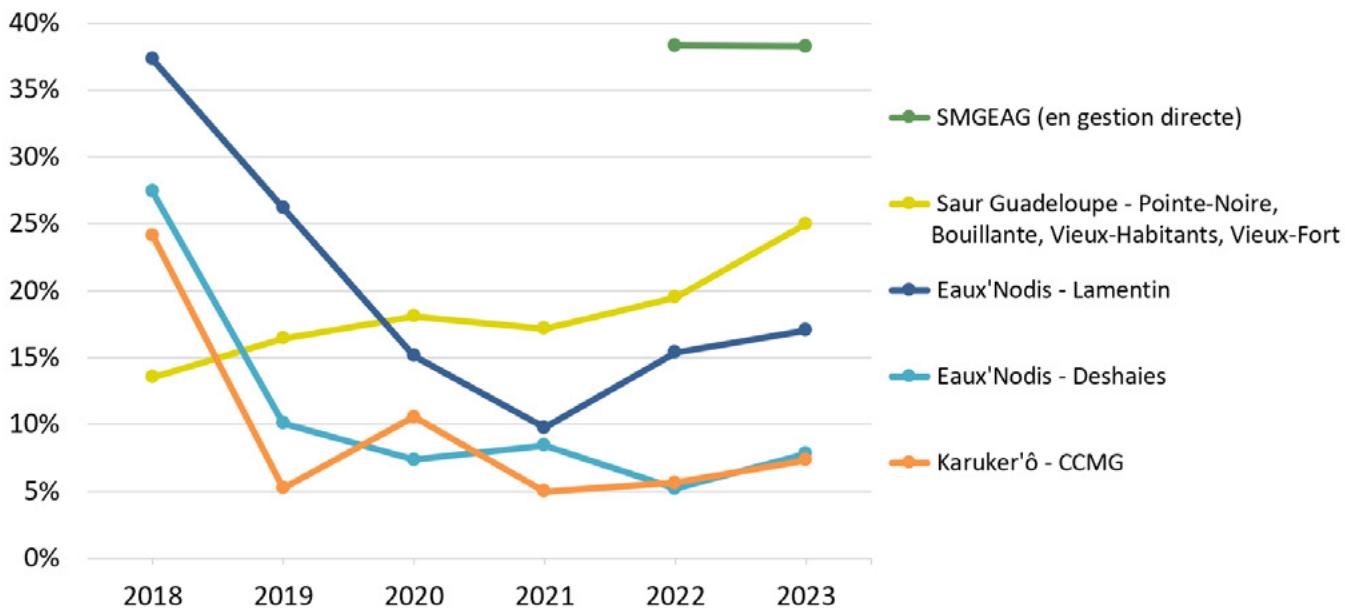
\*Le SMGEAG ayant été créé le 01/09/2021, l'historique des taux de perte pour le territoire en gestion directe du SMGEAG a été reconstitué jusqu'au 31/08/2021 à partir des données relatives aux anciens territoires de gestion le constituant.



## TAUX D'IMPAYÉS

À l'échelle de la Guadeloupe, le **taux moyen d'impayés** s'élève à 34,7 % (contre 34,4 % en 2022). Le **taux d'impayés le plus élevé** est relevé sur le territoire en gestion directe du SMGEAG, avec 38,3 %. À titre de comparaison, le **taux d'impayés moyen au niveau national** ne dépasse pas les 2 %.

### Évolution annuelle des taux d'impayés sur les factures d'eau



Par rapport à 2022, on note les évolutions suivantes sur les taux d'impayés :

- SMGEAG (en gestion directe) : pas d'évolution ;
- Lamentin : + 1,6 point ;
- CCMG : + 1,7 point ;
- Deshaies : + 2,6 points ;
- Pointe-Noire, Bouillante, Vieux-habitants et Vieux-Fort : + 5,5 points.

## QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

En 2023, l'ARS a réalisé en Guadeloupe **1 752 prélèvements dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine**, qui viennent s'ajouter aux analyses d'autosurveillance qui doivent être réalisées par les exploitants.

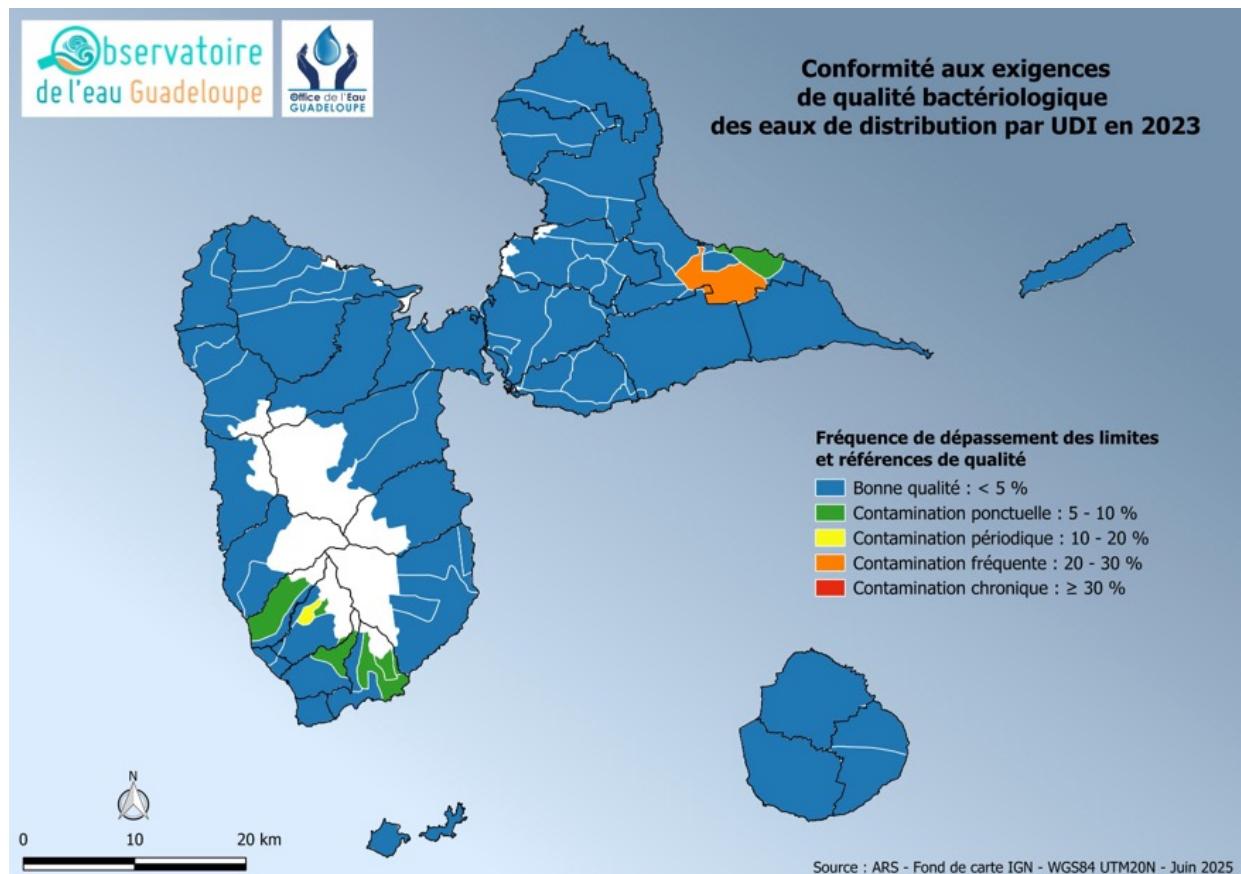
L'eau est considérée comme potable lorsqu'elle peut être consommée sans risque pour la santé. Sa qualité doit répondre à des **normes sanitaires définies par la réglementation**. Cette dernière fixe notamment :

- les **limites de qualité** à ne pas dépasser pour les substances nocives ;
- les **références de qualité** pour les paramètres qui peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations de traitement ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

En 2023, **97,5 % des eaux de distribution respectent les limites et références de qualité pour les bactéries** (Escherichia coli, entérocoques, coliformes et bactéries sulfito-réductrices). En 2022, 98,0 % des eaux les respectaient.

**86 % des unité de distribution (UDI)** ont distribué une **eau de bonne qualité bactériologique** (fréquence de dépassement des limites et références de qualité < 5 %), contre 89 % en 2022.

### Conformité aux exigences de qualité bactériologique des eaux de distribution par UDI en 2023



Au niveau des unités de traitement, le nombre total de **dépassements constatés** de la limite de qualité pour la **turbidité** est de **51 sur 463 prélèvements**, soit un taux de **11,0 %** (contre 12,5 % en 2022). Les dépassements ont concerné **38 %** des unités de traitement et de production d'eau potable (contre 40 % en 2022).

Le nombre total de **dépassements constatés** de la référence de qualité pour l'**aluminium** est de **41 sur 220 prélèvements**, soit un taux de **18,6 %** (contre 20,5 % en 2022). Les dépassements ont concerné **30 %** des unités de traitement et de production d'eau potable (contre 25 % en 2022).

Pour les pesticides, sur l'ensemble des molécules qui ont été analysées à la sortie des unités de potabilisation en 2023, seule la **chlordécone** a présenté de manière ponctuelle une **non-conformité** au niveau de l'UPEP de Gommier à Trois-Rivières.

Entre **2019 et 2023**, un total de **15 non-conformités** en lien avec les pesticides ont pu être relevées. Ces dernières sont **réparties sur 5 UPEP du sud de la Basse-Terre**. Pour 2 d'entre elles, l'UPEP de Belle-Terre (Gourbeyre) et celle de Gommier (Trois-Rivières), ces non-conformités interviennent de manière récurrente.

# CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

Les systèmes d'assainissement des eaux usées sont caractérisés par leur **capacité épuratoire** et est évaluée en **équivalent-habitant (EH)**.

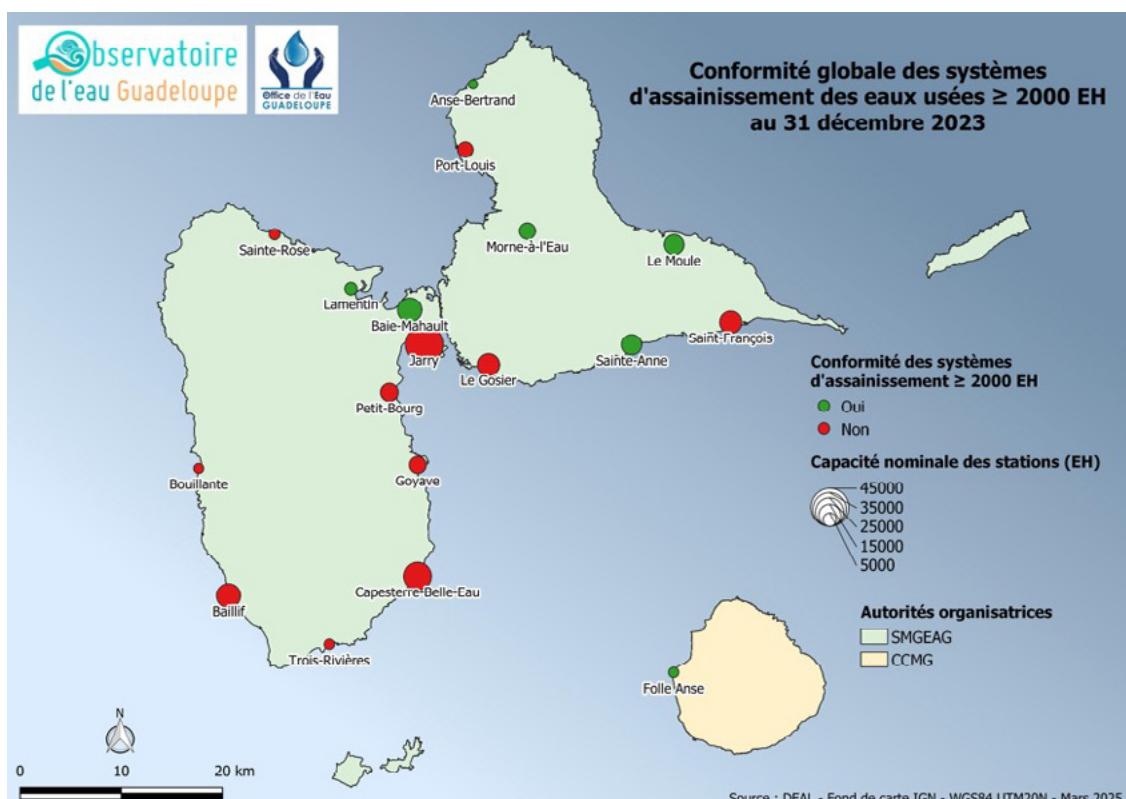
La **conformité globale** de ces systèmes d'assainissement comprend à la fois :

- la **conformité en équipement**, qui permet d'évaluer la conformité des équipements épuratoires des stations au regard des dispositions réglementaires ;
- la **conformité en performance**, qui permet d'évaluer les performances épuratoires des stations, à partir des données d'autosurveillance des exploitants et au regard des exigences réglementaires. À noter que l'absence ou l'insuffisance de mesures de surveillance par l'exploitant sont considérées comme une cause de non-conformité.
- La **conformité de la collecte**, qui permet d'évaluer le système de collecte des eaux usées par temps sec ainsi qu'en temps de pluie.

Un système non-conforme réglementairement ne signifie pas qu'il ne fonctionne pas ou qu'il génère systématiquement une pollution de l'environnement.

Pour l'année 2023, on relève une **légère diminution du nombre de systèmes d'assainissement  $\geq 2\,000$  EH en conformité réglementaire**. Par rapport à 2022, 2 systèmes sont devenus non-conformes : Trois-Rivières (où les pompes des postes de relevage en entrée de la station étaient hors service durant 3 mois) et Port-Louis (où la station est surdimensionnée et est à réhabiliter). Un système a quant à lui été mis en conformité, celui de Folle Anse à Marie-Galante, par la mise en place d'une filière boues provisoire (en attendant l'achèvement des travaux débutés fin 2025).

Ainsi, en 2023, **61 %** des systèmes d'assainissement  $\geq 2\,000$  EH sont en **non-conformité réglementaire**. Ce pourcentage était de 56 % en 2022.



## CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Le **taux de conformité** des dispositifs ANC d'un territoire de gestion est calculé, dans SISPEA, sur la base du **ratio** entre :

- **le nombre total d'installations déclarées conformes, auquel est ajouté le nombre d'installations non conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement (et ce depuis la création du service) ;**
- **le nombre total d'installations existantes contrôlées depuis la création du service.**

En réalisant le calcul, on obtient les **taux de conformité** suivants :

- **90 % sur le territoire du SMGEAG**, sur la base de 1,7 % d'installations contrôlées depuis la création du service (le 1er septembre 2021) et dont les données permettent de distinguer les causes de non-conformité (soit 2 100 sur un total estimé de 126 649) ;
- **88 % sur le territoire de la CCMG**, sur la base de 2,1 % d'installations contrôlées depuis la création du service (le 1er septembre 2021) et dont les données permettent de distinguer les causes de non-conformité (soit 90 sur un total estimé de 4 344).

À noter que ces indicateurs n'auront de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant des SPANC aura été contrôlé.

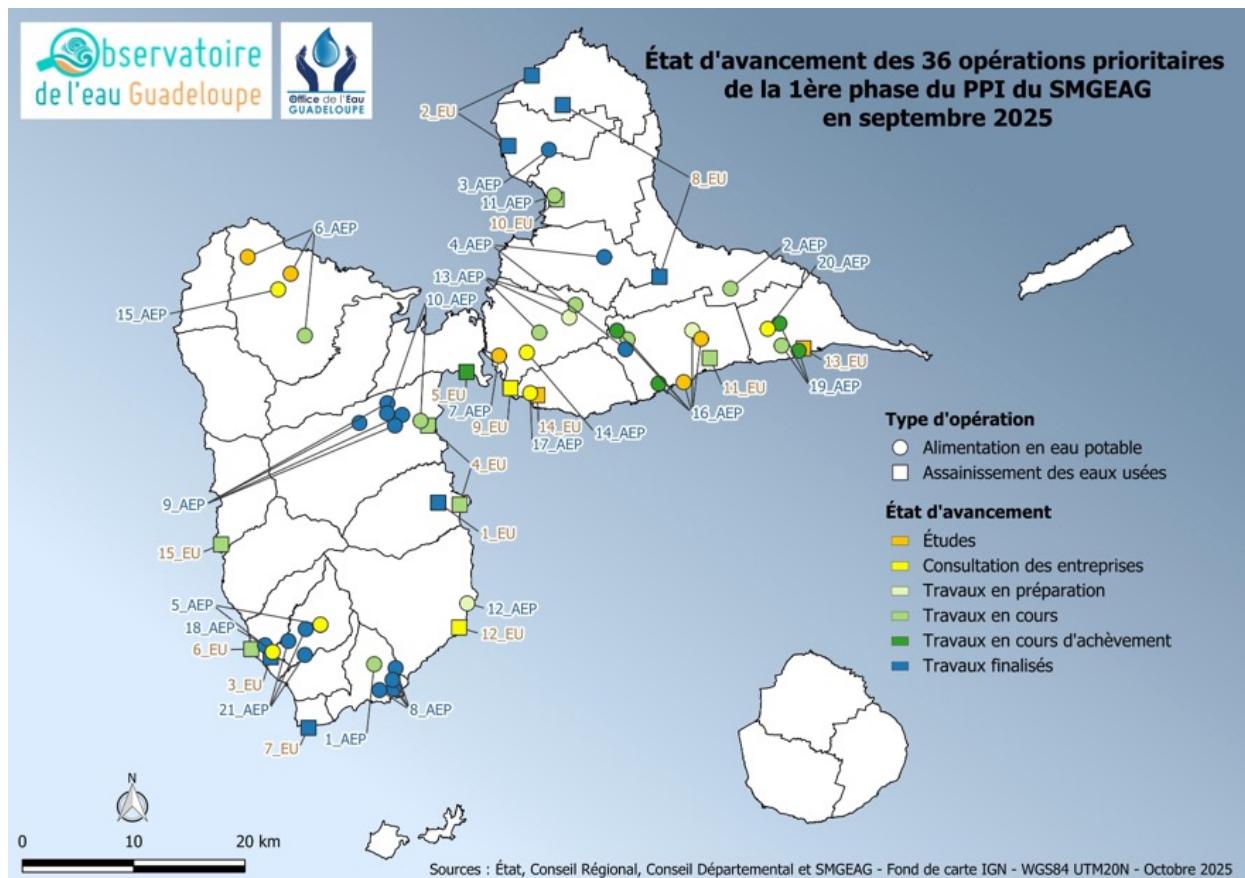
## LES OPÉRATIONS EN COURS

En octobre 2023, l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et le SMGEAG ont présenté le **programme pluriannuel d'investissement (PPI)** du SMGEAG. Élaboré sur une période de 4 ans (2024-2027) avec un financement de **320 millions d'euros**, ce plan vise à améliorer l'approvisionnement en eau et les infrastructures d'assainissement du territoire.

Une première phase du PPI a tout d'abord été mis en œuvre. Celle-ci comporte **36 opérations** définies comme **prioritaires**, pour un investissement sur 3 ans de **106 millions d'euros**.

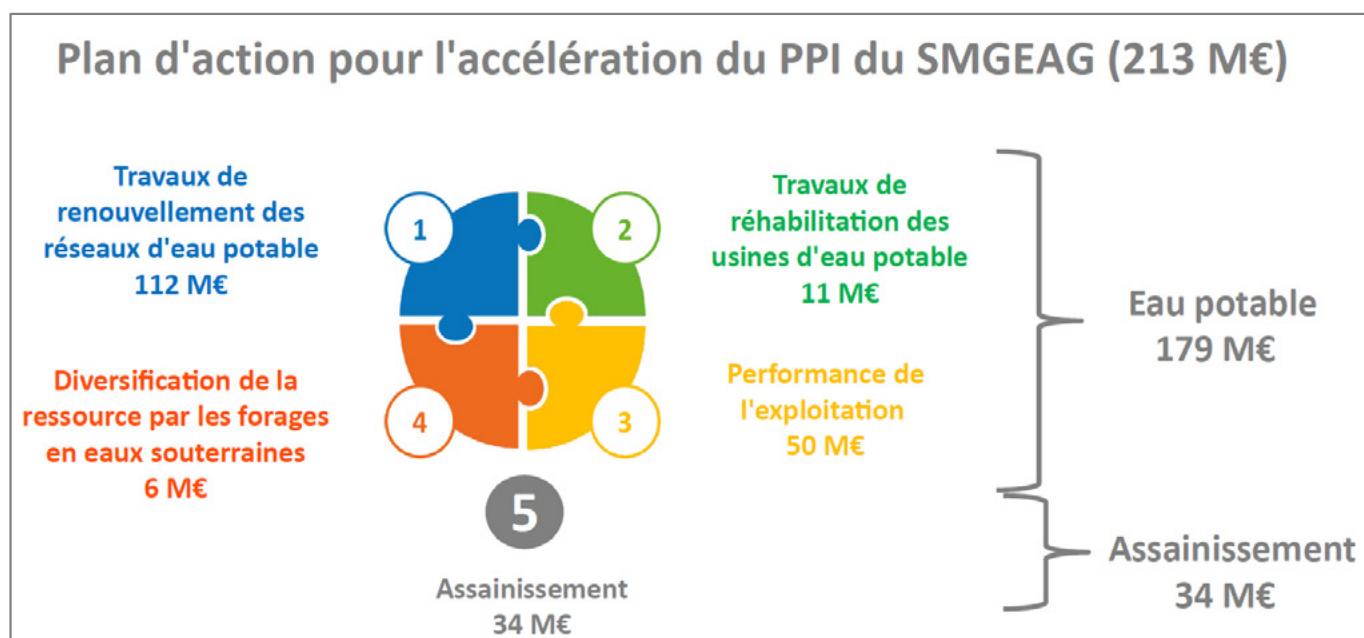


La carte suivante présente l'état d'avancement de ces différents travaux au mois de septembre 2025 :



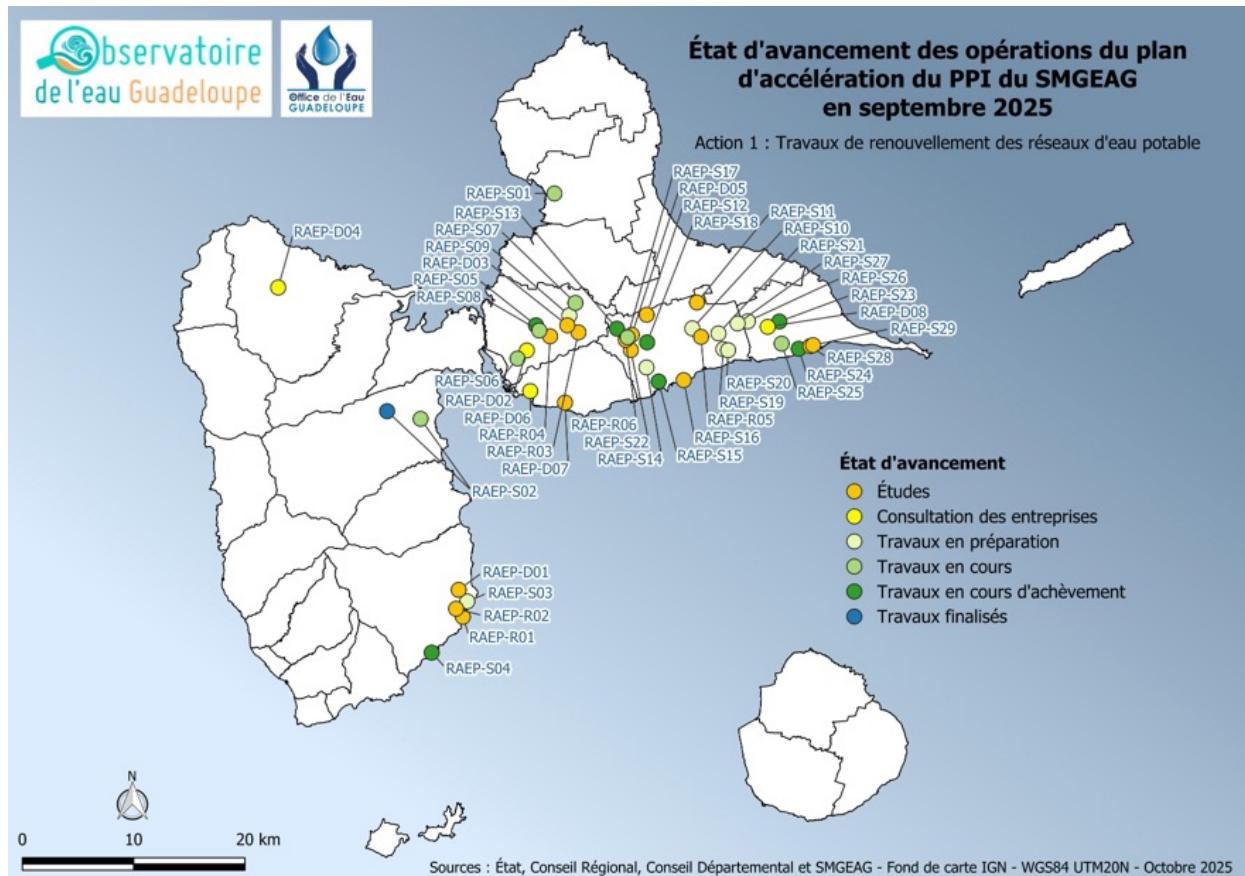
Pour compléter la première phase du PPI, un **plan d'action pour l'accélération du PPI** a été proposé par le SMGEAG en juin 2024, sous l'impulsion de l'État, de la Région et du Département.

Sur les 320 millions d'euros dédiés au PPI du SMGEAG, **213 millions d'euros** ont été débloqués pour ce plan d'action. Organisé autour de 5 actions, ce plan est principalement dédié à l'accélération de l'amélioration de la distribution d'eau potable. L'objectif visé est en effet de réduire rapidement et significativement les tours d'eau, en diminuant leur fréquence pour 50 000 guadeloupéens d'ici fin 2025.

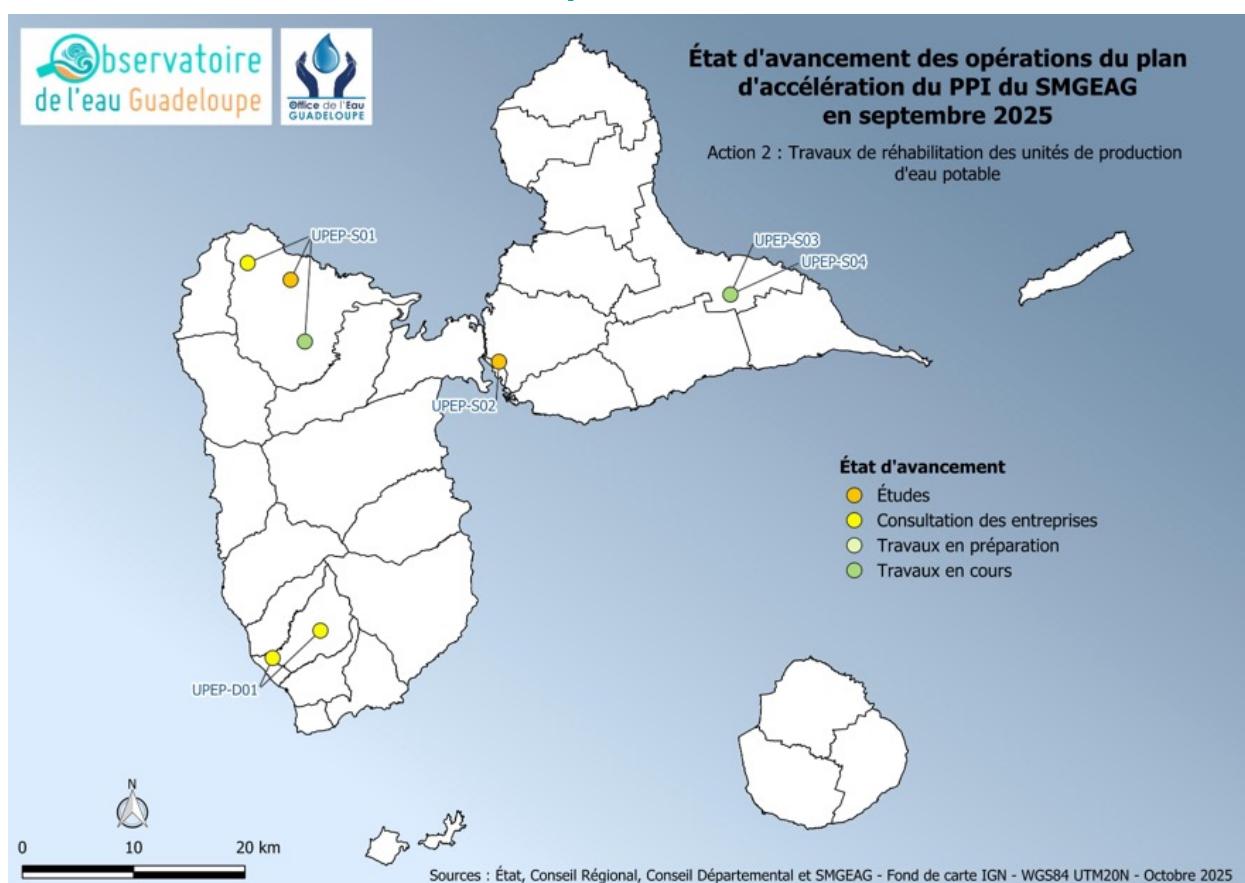


Les états d'avancement des opérations relatives à des travaux du plan d'accélération du PPI sont présentés sur les cartes ci-dessous.

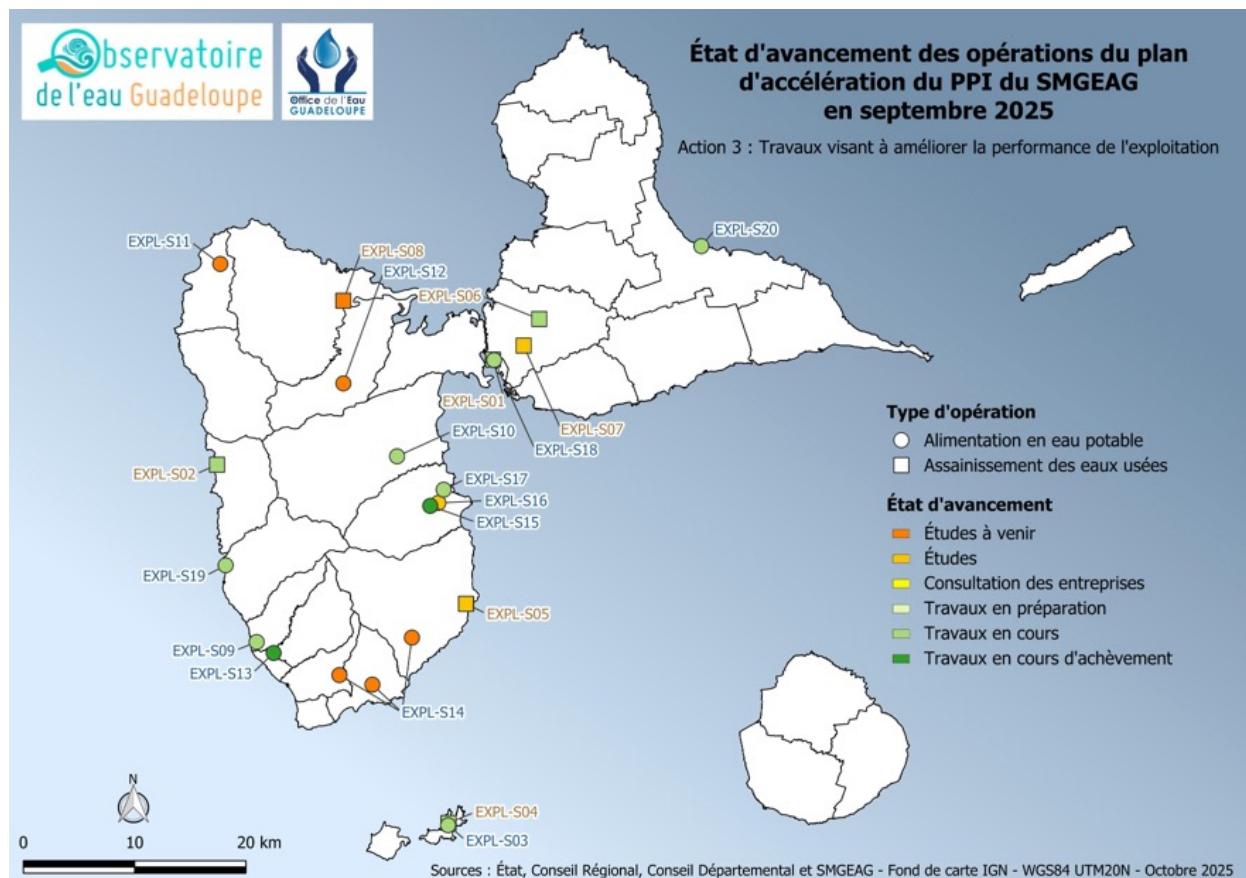
## Opérations de l'action 1 : travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable



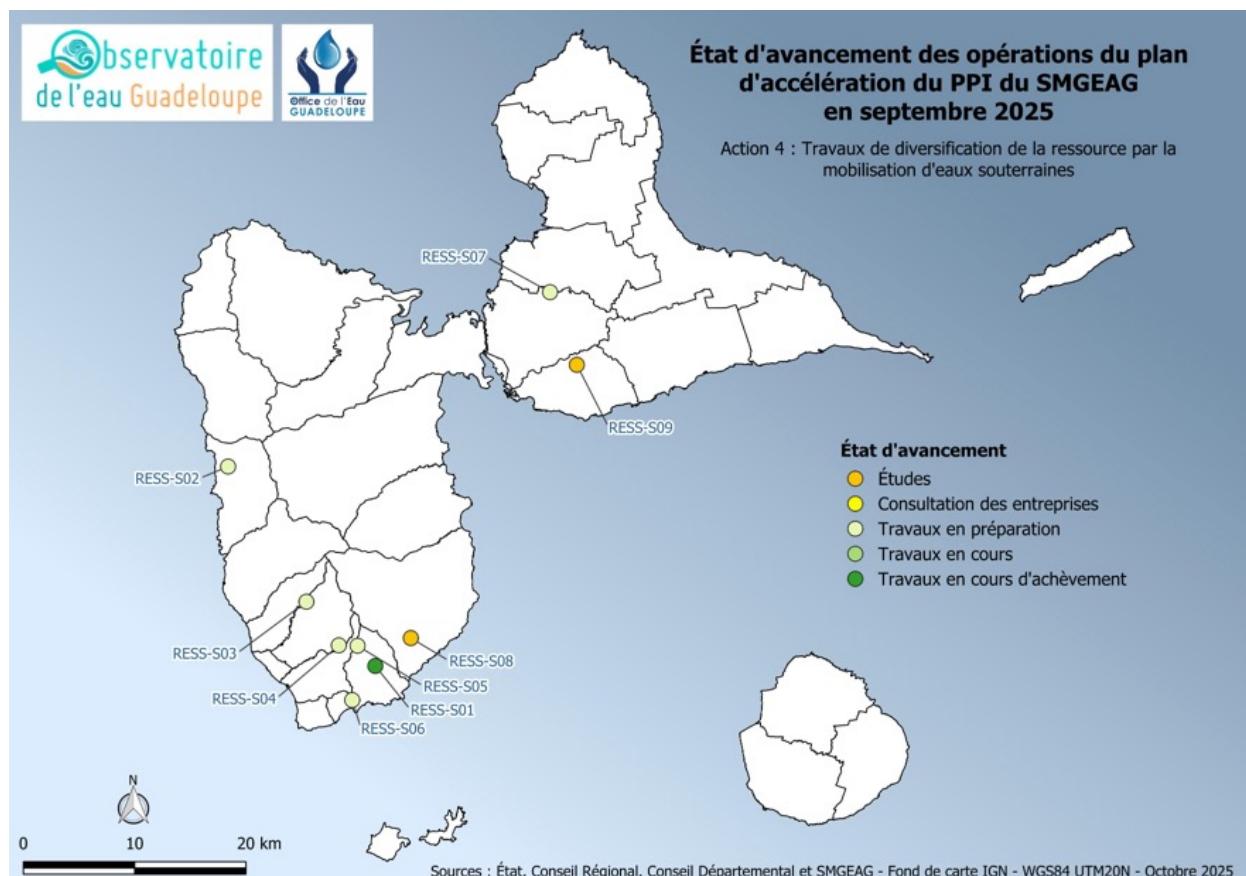
## **Opérations de l'action 2 : travaux de réhabilitation des unités de production d'eau potable**



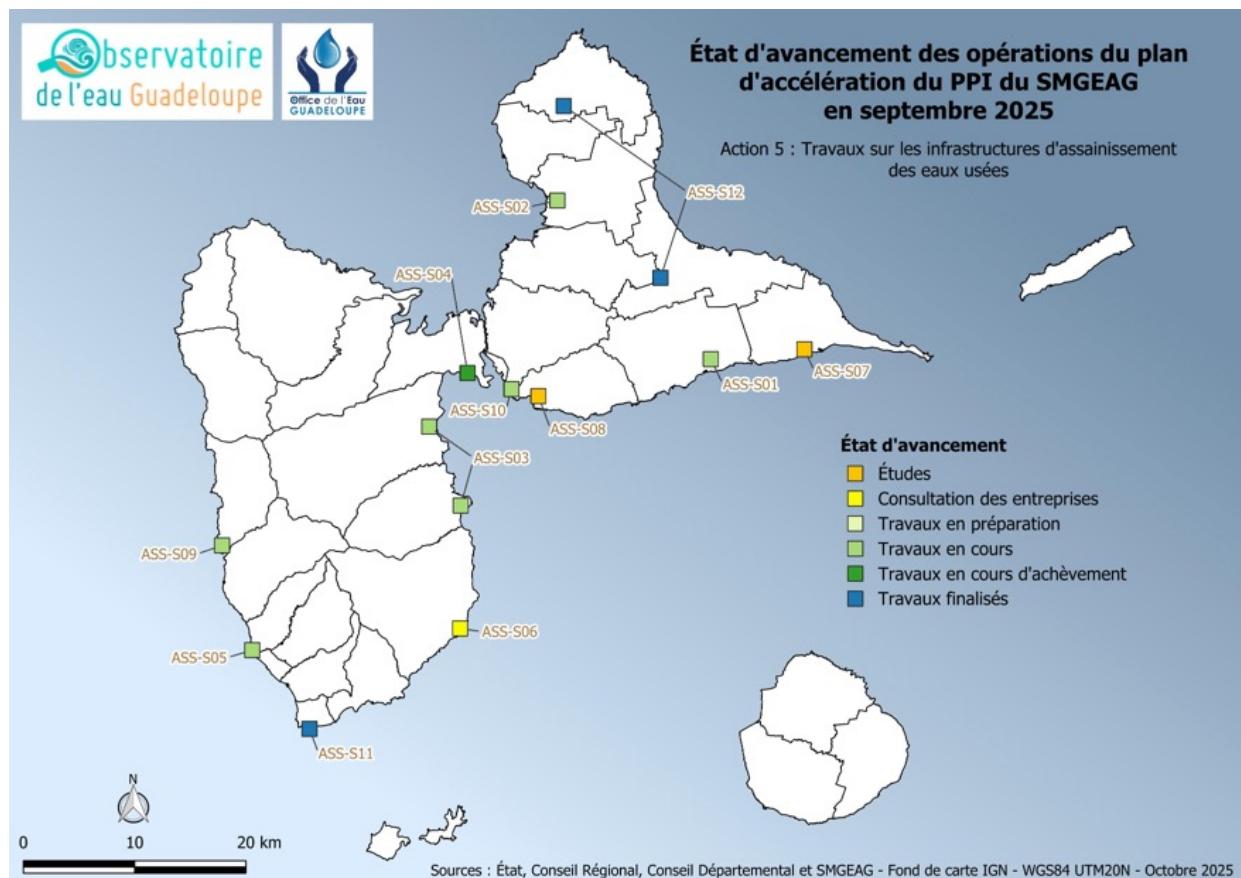
## Opérations de l'action 3 : travaux visant à améliorer la performance de l'exploitation



## Opérations de l'action 4 : travaux de diversification de la ressource par la mobilisation d'eaux souterraines



## Opérations de l'action 5 : travaux sur les infrastructures d'assainissement des eaux usées



## CONTACT PRESSE

### Agence K'2COM

e-mail : [agencedecommunicationk2com@gmail.com](mailto:agencedecommunicationk2com@gmail.com)

Téléphone : 0590 26 22 26 / 0690 15 99 35

### Olivia LOSBAR

e-mail : [olivia.losbar@oe971.fr](mailto:olivia.losbar@oe971.fr)

Téléphone : 0690 31 04 58



Observatoire de l'Eau Guadeloupe  
Office de l'Eau Guadeloupe

Jardin Botanique de Basse-Terre  
Circonvallation  
Rue Alexandre Buffon  
97100 BASSE-TERRE



Office de l'Eau  
GUADELOUPE

Observatoire  
de l'eau Guadeloupe

[observatoire@oe971.fr](mailto:observatoire@oe971.fr)

<http://www.observatoire-eau-guadeloupe.fr/>